

---

Jour de séance 35

le jeudi 5 juin 2025

13 h

Prière.

L'hon. M<sup>me</sup> Boudreau accueille à la Chambre Richard Losier, ancien député libéral provincial de Dieppe (2023-2024).

L'hon. M. Gauvin accueille à la Chambre Andrea Anderson-Mason, c.r., ancienne députée progressiste-conservatrice provinciale de Fundy—Les-Îles-Saint John-Ouest (2018-2024).

M. Bourque (Beausoleil—Grand-Bouctouche—Kent) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à désigner à l'usage de l'École Notre-Dame le terrain adjacent à celle-ci. (Pétition 16.)

M<sup>me</sup> M. Johnson (Carleton-Victoria) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à préserver le pont historique de Florenceville. (Pétition 17.)

M<sup>me</sup> Vautour, du Comité permanent de la politique économique, présente le onzième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 5 juin 2025

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son onzième rapport.

Le comité se réunit le 4 juin 2025 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 20, *Loi spéciale de 2025 portant affectation de crédits ;*
- 22, *Loi concernant les mesures favorisant l'abordabilité à l'impôt foncier ;*
- 24, *Loi modifiant la Loi sur la santé mentale ;*
- 26, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des courses attelées des provinces de l'Atlantique ;*
- 28, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion ;*
- 30, *Loi sur les emprunts de 2025.*

Le comité étudie aussi les projets de loi suivants, qu'il approuve avec certains amendements :

- 4, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers* ;  
35, *Loi sur le statut de l'artiste*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,  
(signature)  
Natacha Vautour, députée

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Le débat reprend sur le sous-amendement de la motion 35, proposé le 29 mai 2025 par M. Savoie, appuyé par M<sup>me</sup> M. Johnson.

M<sup>me</sup> M. Johnson demande le consentement unanime de la Chambre pour remplacer le sous-amendement par ce qui suit :

#### SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 35 soit amendé comme suit :

dans le sixième paragraphe du préambule, par l'ajout, après le mot « constitue », des mots « une épidémie et » ;

dans le paragraphe de la résolution, par l'ajout, après le mot « constitue », des mots « une épidémie et ».

La séance, suspendue à 14 h 28, reprend à 14 h 40.

Le consentement unanime est accordé.

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

L'amendement amendé, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 35 amendée, dont voici le texte :

---

attendu que, en janvier, une province voisine a adopté une mesure législative déclarant que la violence fondée sur le genre était une épidémie ;

attendu que des organismes comme White Ribbon Fredericton, Survivants unis contre la violence, la Fédération des travailleuses et travailleurs du Nouveau-Brunswick et plus de 20 entités communautaires locales ont demandé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick fasse une déclaration semblable ;

attendu que, malgré l'urgence d'agir, les demandes n'ont abouti à aucune déclaration ;

attendu que, au Canada, le Nouveau-Brunswick occupe le troisième rang pour ce qui est du taux le plus élevé de violence entre partenaires intimes et que son taux est le plus élevé du Canada atlantique ;

attendu que, dans la province, les cas signalés de mauvais traitements ont augmenté de 39 % au cours des 12 dernières années et que les collectivités rurales sont particulièrement touchées ;

attendu que reconnaître que la violence fondée sur le genre constitue une épidémie et une crise systémique contribuerait à améliorer et à renforcer l'attention, les ressources et les mesures coordonnées nécessaires pour répondre à la crise ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à déclarer officiellement que la violence fondée sur le genre constitue une épidémie et une crise systémique dans la province et à s'engager à renforcer la coordination en veillant au déploiement d'efforts soutenus pour prévenir la violence fondée sur le genre et y répondre au moyen d'une approche intersectionnelle qui tient compte et permet d'agir à l'égard de ses effets disproportionnés sur les femmes autochtones, les femmes noires et racisées, les personnes de la communauté 2ELGBTQ+, les personnes en situation de handicap, les nouveaux arrivants et les membres d'autres communautés qui méritent l'équité.

La motion 35 amendée, mise aux voix, est adoptée.

---

Conformément à l'avis de motion 40, M<sup>me</sup> Conroy, appuyée par M. Austin, propose ce qui suit :

---

attendu que deux patients sur trois qui subissent une crise cardiaque aiguë répondent aux critères relatifs à l'administration avant l'arrivée à l'hôpital de médicaments thrombolytiques ;

attendu que près de 2 500 personnes du Nouveau-Brunswick sont hospitalisées chaque année à la suite d'une crise cardiaque ;

attendu que l'administration de médicaments thrombolytiques dans l'heure qui suit l'apparition des symptômes peut interrompre jusqu'à 30 % des crises cardiaques ;

attendu que les travailleurs paramédicaux du Nouveau-Brunswick sont parmi ceux qui ont reçu la formation la plus approfondie du pays ;

attendu que les travailleurs paramédicaux du Nouveau-Brunswick possèdent déjà la formation de base leur permettant d'administrer des médicaments thrombolytiques et que l'organisme de réglementation autorise les travailleurs paramédicaux à en faire l'utilisation, mais que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne les y autorise pas ;

attendu que les travailleurs paramédicaux en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard administrent avant l'arrivée à l'hôpital des médicaments thrombolytiques ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à apporter aux politiques les changements nécessaires pour autoriser les travailleurs paramédicaux en soins avancés à administrer des médicaments thrombolytiques.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 40, mise aux voix, est adoptée.

M<sup>me</sup> M. Johnson propose l'ajournement de la Chambre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 16 h 56.